

AFFAIRE N° 42.

OBJET: Cession à la SEDRE, concessionnaire de la Commune pour la réalisation de la ZAC n°1 de Moufia, de terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

En vertu de l'article 8 du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n°1 de Moufia, approuvé le 19 septembre 1978 par Monsieur le Préfet, faculté est donnée à la Commune de céder de gré à gré à son concessionnaire, la SEDRE, les terrains communaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je vous propose donc de céder gratuitement à la SEDRE, au titre de l'opération "ZAC n°1 de Moufia", les terrains communaux suivants, dont la valeur réelle déterminée par le Service des Domaines, figurera au bilan en déduction de la participation communale du déficit de l'opération, conformément au bilan actualisé approuvé par délibération du 25 février 1982.

-Délaissés du LEP de Moufia, récemment rétrocédés par l'Etat à la Commune (sauf la partie utilisée par l'opération LTS "Les Bilimbis";

-Terrain cadastré section BI n°35 (ex-POTHIN), sauf l'emprise de la maison en dur existante;

-Terrain cadastré section BI n°36 (ex-COLLET), sauf la partie utilisée par l'opération LTS "Les Bilimbis";

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains à la SEDRE à titre de participation financière de la Commune au déficit de l'opération.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Recu à la Préfecture
de la Réunion
le 28 Mars 1982*